

ANNEXE I

Rapport de contrôle administratif d'un établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur (options côtière et eaux intérieures)

(Référence : article 20 de l'arrêté du 28 septembre 2007)

1-Renseignements à compléter à partir des informations saisies sous OEDIPP, de préférence avant le contrôle ciblé (sauf contrôle inopiné)

1.1 ETABLISSEMENT

Etablissement	
Adresse	
Nom du responsable	
N° d'agrément	
Observations* :	

* Le service pourra obtenir à partir d'OEDIPP et préalablement aux contrôles, des informations complémentaires telles que : la liste des candidats par centres de formation, le nombre de candidats par centres de formation, le taux de réussite au QCM ...

1.2 FORMATEURS

Noms	N° d'autorisation d'enseigner	Observations

1.3 BATEAU(X)

Nom ou devise	N° d'immatriculation ou d'enregistrement	Observations

2- Compte-rendu des contrôles

Ces contrôles peuvent porter sur tout ou partie des points listés ci-dessous.

2.1 ETABLISSEMENT

2.1.1 Local

	Oui	Non	Sans Objet
a) La superficie du local est-elle supérieure égale à 25 m ² ?			
b) La salle de formation est-elle séparée de l'accueil ?			
c) La salle de formation est-elle dédiée à la formation ?			
d) Dans la négative au point a, l'établissement peut-il bénéficier de la dérogation prévue à l'article 7 a) de l'arrêté du 28 septembre 2007 ?			
Observations :			

2.1.2 Bateau (si plusieurs embarcations, prévoir un tableau par unité)

N° du bateau :	Oui	Non	Sans objet
a) Le bateau saisi sous OEDIPP est-il bien celui utilisé pour la formation ?			
b) Le bateau est-il marqué CE ou ex 5 ^{ème} catégorie de navigation plaisance ?			
c) Le matériel de sécurité est-il conforme à celui exigé en navigation côtière plaisance ?			
d) La longueur du bateau est-elle supérieure ou égale à 5,5 mètres			
e) La puissance motrice est-elle supérieure à 37 Kw ?			
f) Le bateau est-il équipé d'un système de commandes à distance ?			
g) Existe-il un système de protection contre la chute à l'eau des personnes conforme ?			
h) Le bateau est-il équipé d'une VHF ?			
i) Le bateau comporte-t-il la mention « Bateau-école » ou « Bateau de formation » visible sur tout l'horizon ?			
j) Le bateau dispose-t-il d'un registre spécial ?			
k) Ce registre est-il tenu à jour ?			
l) Si l'ancienneté du bateau est supérieure à 10 ans, la visite réglementaire a-t-elle eu lieu ?			
m) Le bateau est-il équipé d'un horamètre ?			
n) Un examen complémentaire du bateau est-il nécessaire ?			
Observations :			

2.2 PLAN D'EAU

	Oui	Non	Sans objet
a) L'activité s'exerce t-elle sur le plan d'eau déclaré ?			
b) Le plan d'eau permet-il l'accomplissement de l'ensemble de la formation pratique (vitesse, manœuvre, accostage,)			
Observations :			

2.3.1 Contrôles dans l'établissement

	Oui	Non	Sans objet
a) Les formateurs contrôlés au siège de l'établissement sont-ils régulièrement autorisés à enseigner et enregistrés sous OEDIPP ?			
b) Vérification de la réalité du lien social entre l'établissement et le formateur.			
c) Les livrets de certification sont-ils régulièrement archivés pendant une période de 5 ans pour les candidats ayant terminé la formation ?			
d) Les livrets de certification comportent-ils les validations et signatures du formateur ?			
e.1) Tous les candidats en cours de formation lors du contrôle ont-ils été régulièrement inscrits sous OEDIPP ?			
e.2) Disposent-ils d'un livret d'apprentissage établi à leur nom et N° de candidat ?			
e.3) Est-il régulièrement mis à jour ?			
f) L'établissement établit-il régulièrement les contrats de service prévus avec les candidats ?			
g) Ces contrats sont-ils conformes aux dispositions de l'article 25 du décret du 2 août 2007 ?			
h) L'établissement conserve t-il les doubles des contrats ?			
i) L'établissement dispose-t-il d'un registre de bord pour chaque bateau utilisé ?			
j) Ce registre de bord comporte-t-il les rubriques obligatoires ?			
k) Les informations concernant les candidats sont-elles correctement portées sur le registre de bord ?			
l) Ces informations sont-elles cohérentes avec les livrets des candidats ?			

m) (pour les associations); le rapport moral et financier est-il transmis annuellement ?			
Observations :			

Fait à, le

Par

Transmis le au chef du service instructeur

Visa du chef du service instructeur

(1 exemplaire de ce rapport visé par le chef du service instructeur est archivé au service plaisance pour valoir justification à l'occasion des contrôles hiérarchiques et des missions d'inspections)

ANNEXE II

Rapport de contrôle administratif d'un établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur effectué sur l'eau

(ref : article 20 de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Ce contrôle n'exclut pas les contrôles généraux du bateau en navigation en tant que navire de plaisance

Date du contrôle	
Heure du contrôle	
Lieu du contrôle ou coordonnées géographiques	
Relevé de l'horamètre	

I Etablissement contrôlé

Etablissement	
Observations	

II Le formateur

Nom du formateur		
Numéro d'autorisation d'enseigner		
	oui	non
Le formateur a-t-il bien une autorisation d'enseigner ?		
A-t-il son autorisation avec lui ?		
Porte-t-il son équipement individuel de flottabilité ?		
OBSERVATIONS		

III Le navire

NOM :

Numéro d'immatriculation :

	oui	non
Le matériel embarqué est-il conforme à celui exigé par la réglementation ? (armement de sécurité côtier).		
Le bateau est-il équipé d'un horamètre ?		
Le registre de bord est-il à bord ?		
Est-il convenablement rempli pour la journée en cours (relevé de l'horamètre en début de journée, heure de départ, élèves embarqués) ?		
Le bateau est-il équipé d'un émetteur-récepteur VHF ?		
Le signalement "bateau-école" ou "bateau de formation" est-il visible ?		
Un examen complémentaire du bateau est-il nécessaire ?		
OBSERVATIONS :		
(Si l'état du navire le nécessite mettre dans cette rubrique les remarques sur cet état)		

IV Les élèves

	oui	non
Le nombre d'élèves embarqués est-il correct (4 maximum) ?		
Y-a-t-il d'autres personnes embarquées que le formateur et ses élèves ? Si oui, à quel titre ?		
Chaque élève porte-t-il son équipement individuel de flottabilité ?		
Les élèves ont-ils leur livret de certification établi à leur nom et avec un n° de candidat ? (Si absence du livret, indiquer en observations nom et prénom de l'élève).		
OBSERVATIONS :		

Fait à, le..... Par:

Transmis le..... au chef du service instructeur

Visa du chef du service instructeur

(1 exemplaire de ce rapport visé par le chef du service instructeur est archivé au service plaisance pour valoir justification à l'occasion des contrôles hiérarchiques et des missions d'inspections)